

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 336

présenté par

M. Pancher, M. Tuaiva, Mme Sage et M. Hillmeyer

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 36 QUINQUIES, insérer l'article suivant:**

Le dernier alinéa de l'article L. 123-13-1 du code de l'urbanisme est complété par les mots : « et justifie la prise en considération des enjeux en matière de biodiversité dans ces zones. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise la prise en compte des enjeux en matière de biodiversité lors de l'ouverture d'une zone à l'urbanisation. Elle doit amener les élus à justifier leurs choix en matière d'urbanisation en prenant bien en compte l'impact de ces derniers sur la biodiversité.